

## Commune de Vaylats

### Liste des délibérations de la séance du 07 janvier 2025

Président de la séance : Bertrand GOURAUD

Secrétaire de la séance : Laurent SOUBIROU

**Présents** : Bertrand GOURAUD, Pascal COURDESSE, Frédéric BRU, Robert CHARRIE, Marie-Blanche DEREUMAUX, Philippe DOCHAIN, Laurent SOUBIROU, Nadine TEIL, Nadège RICHER, Karine INVERNIZZI

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

#### Ordre du jour :

- Devis EIRL Cavaillé Cédric doublage murs extérieurs par intérieur logement communal
- Devis EIRL Cavaillé Cédric gaine technique logement communal
- ~~Devis chaudière logement communal~~ **ANNULE**
- Demande de subvention de l'état rénovation logement communal
- Solidarité nationale avec Mayotte
- Subvention exceptionnelle association La Passerelle
- Convention de participation financière aux charges scolaires et périscolaires commune de Limogne en Quercy
- Contrat d'entretien des cloches de l'église
- Nouvelle adhésion au SIFA
- Suppression d'emploi permanent

Questions diverses

**M. le maire informe l'assemblée que le sujet devis chaudière logement communal est annulé et sera représenté lors d'un prochain conseil municipal**

#### Délibérations du conseil :

Devis EIRL Cavaillé Cédric doublage murs extérieurs par intérieur logement communal (N° DE\_2025\_001)

M. le maire informe l'assemblée que, lors du dernier conseil municipal du mois de décembre, des projets de travaux concernant le logement communal "maison BACH" situé 176 rue de l'église ont été validés.

Dans la continuité de ces travaux envisagés, en date du 19 décembre 2024, par mail la société EIRL CAVAILLE envoyait un devis n° DEVIS1199 pour le doublage des murs extérieurs par l'intérieur sur une partie de ce logement pour un montant de 7070.65 euros HT/ 7459.54 euros TTC.

M. le maire fait lecture de ce devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 3 janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de valider le devis n°DEVIS1199 reçu par l'entreprise EIRL CAVAILLE pour le doublage des murs extérieurs par l'intérieur sur une partie de ce logement pour un montant de 7070.65 euros HT/ 7459.54 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis EIRL Cavallé Cédric gaine technique logement communal (N° DE\_2025\_002)

M. le maire rappelle à l'assemblée que dans la continuité des travaux envisagés sur le logement communal situé 176 rue de l'église en date du 19 décembre 2024, par mail la société EIRL CAVAILLE envoyait un devis n° DEVIS1200 pour la réalisation de la gaine technique nécessaire à la VMC.

M. le maire fait lecture de ce devis pour un montant de 472.63 euros HT/ 519.89 euros TTC et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 3 janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de valider le devis n° DEVIS1200 reçu par l'entreprise EIRL CAVAILLE pour la réalisation de la gaine technique nécessaire à la VMC pour un montant de 472.63 euros HT/ 519.89 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Demande de subvention de l'état rénovation logement communal (N° DE\_2025\_003)

Compte tenu du projet de travaux de rénovation du logement communal situé 176 rue de l'église à Vaylats, il convient de faire une demande de subvention de l'Etat.

Les travaux envisagés sont notamment le changement de menuiseries, le changement de la chaudière, l'isolation au niveau des combles, l'isolation des murs extérieurs par doublage à l'intérieur, l'installation de la VMC rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage, les travaux de raccordement au tout à l'égout, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture destinés à

l'autoconsommation.

M. le maire rappelle que le projet de rénovation de ce logement communal a un coût prévisionnel estimé à 88 198.55 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>		
État	30 869.49 euros	35 %
Région	6 000.00 euros	6.80 %
<b>Auto-financement</b>		
Fonds propres	51 329.06 euros	58.20 %
Total HT	88 198.55 euros	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 03/02/2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/08/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 88 198.55 € HT

Article 2 : d'approuver le plan de financement exposé

Article 3 : d'autoriser M. le maire à solliciter une subvention de l'État et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Article 4 : d'autoriser M. le maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Solidarité nationale avec Mayotte (N° DE\_2025\_004)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article unique : de ne pas faire de don pour Mayotte

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Subvention exceptionnelle association La Passerelle (N° DE\_2025\_005)

M. le maire informe l'assemblée que les membres de l'association du village "La Passerelle de Vaylats" informait la commune de la nécessité de renouveler du matériel de vaisselle cassé et/ou manquant, disposé dans la salle des fêtes et utilisé dans le cadre de leurs manifestations.

L'association a donc récemment renouvelé du matériel pour un montant total de 235.20 euros HT / 282.24 euros TTC.

A ce titre, l'association demande à la commune une aide exceptionnelle pour l'achat de ce matériel.

M. le maire présente les factures reçues par l'association "La Passerelle de Vaylats" et précise qu'elles ont également été envoyées à l'assemblée pour information en date du 03 janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article unique : d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association "La Passerelle de Vaylats" pour l'achat du matériel renouvelé pour un montant de 235.20 euros HT / 282.24 euros TTC.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Convention de participation financière aux charges scolaires et périscolaires commune de Limogne en Quercy (N° DE\_2025\_006)

M. le maire informe l'assemblée que la commune de Limogne en Quercy a mis en place une convention fixant les modalités de participation financière aux charges scolaires et périscolaires avec les communes ayant des enfants scolarisés dans leur école.

M. le maire fait lecture de cette convention et précise qu'elle a également été envoyée à l'assemblée en date du 03 janvier 2025 pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1 : d'approuver la convention présentée en séance

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Contrat d'entretien des cloches de l'église (N° DE\_2025\_007)

La société SAS HONORE, par mail, en date du 11 décembre 2024, nous propose un renouvellement de contrat d'entretien des cloches de l'église, celui en vigueur étant arrivé à son terme.

Le contrat prévoit une visite annuelle 2025 facturée 185.00 euros HT comprenant les frais de main d'oeuvre et déplacement, la fourniture des produits d'entretien, la vérification du matériel électrique et les réglages.

M. le maire fait lecture du contrat et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée pour information en date du 3 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de valider le contrat de renouvellement de l'entretien des cloches de l'entreprise SAS HONORE reçu en date du 11 décembre 2024

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Nouvelle adhésion au SIFA (N° DE\_2025\_008)

Le 27 décembre 2024, Sophie MONTMEJAT du Grand Cahors envoyait le courrier électronique suivant :

*Bonjour,*

*Suite à la séance du comité syndical du 11 décembre 2024, veuillez trouver ci-joint un courrier de la part de M. Mugeot, Président, dans le cadre de l'adhésion de trois nouvelles communes au SIFA (Beauregard, Saint-Martin-Labouval et Saint-Projet).*

*A présent, il convient que votre commune délibère afin d'émettre son avis sur ces adhésions.*

*Vous en souhaitant bonne réception,*

*Bien cordialement,*



Sophie MONTMEJAT  
Administration générale  
Service des Assemblées  
Grand Cahors  
Téléphone: 05 65 20 87 80  
[www.cahorsagglo.fr](http://www.cahorsagglo.fr)

Par délibération du Comité syndical du 11 décembre 2024, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de ces 3 communes.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article unique : d'accepter l'adhésion des communes de BEAUREGARD, SAINT-MARTIN-LABOUVAL et SAINT-PROJET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

## Suppression d'emploi permanent (N° DE\_2025\_009)

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 17 septembre 2024, l'assemblée avait validé la création d'un poste, emploi permanent, de rédacteur territorial principal 2ème classe à temps non complet, pour une durée de 20 heures hebdomadaire de service et ce à compter du 1er novembre 2024.

La procédure de création du poste de rédacteur territorial principal 2ème classe supposait la saisine du comité social territorial pour la suppression du poste précédent d'adjoint administratif 1ère classe.

M. le maire informe l'assemblée que conformément à la procédure, la saisine du comité social territorial a été envoyée en date du 22 octobre 2024.

Après réunion du comité social territorial en date du 21 novembre 2024, un avis favorable a été voté à l'unanimité.

M. le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient désormais de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 1ère classe à compter du 1er novembre 2024 suite à la création de l'emploi permanent au grade de rédacteur territorial principal 2è classe.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 21 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter les propositions du maire.

Article 2 : de charger le maire de l'application des décisions prises

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

### *Questions diverses*

- RDV Amélie Vidal le mardi 4 février 2025 à 18h30
- Prochains conseils : 11/2, 18/3, 8/4, 20/5

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 35 minutes.**

Bertrand GOURAUD  
Président de séance

Laurent SOUBIROU  
Secrétaire de séance

